## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

## DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX ET DES CONTROLES TECHNIQUES

## PROCEDURES D'EXPORTATION DE LA POMME DE TERRE DE CONSOMMATION

#### CADRE LEGESLATIF ET REGLEMENTAIRE

- o Loi n° 87-17 du 1<sup>er</sup> août 1987 relative à la protection phytosanitaire ;
- O Décret exécutif n° 93-286 du 23 novembre 1993 réglementant le contrôle phytosanitaire aux frontières ;
- Arrêté interministériel du 05 août 2009 portant approbation du règlement technique relatif à la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois destinés au commerce.

#### PROCEDURES D'EXPORTATION

Nonobstant des dispositions relatives au contrôle phytosanitaire au niveau des postes frontières identifiés, les procédures de contrôle de l'exportation de la pomme de terre de consommation sont assurées comme suit :

## 1/. Demande d'exportation

L'operateur doit introduire une demande d'exportation selon le modèle ci-joint, au niveau de la DSA (Inspection Phytosanitaire de Wilaya) avant toute exportation.

#### 2/. Contrôle sur site d'entreposage

Les lots destinés à l'exportation doivent répondre aux exigences du pays importateur.

- o **Présentation des lots destinés à l'exportation** aux agents de contrôle de l'inspection phytosanitaire ;
- O Inspection de la marchandise et prélèvement systématique des échantillons de pomme de terre pour les analyses phytosanitaires ;
- O Traitement des germes de tubercules destinés à l'exportation par l'opérateur en utilisant les produits phytosanitaires homologués. Cette indication doit être portée dans le certificat phytosanitaire délivré par l'inspecteur phytosanitaire du point de sortie;
- Etablissement d'une attestation phytosanitaire par l'Inspection phytosanitaire de la Wilaya attestant que la marchandise a fait l'objet d'une inspection et d'une analyse phytosanitaire, qu'elle est reconnue indemne de tout organisme prohibé et/ou tolérance conformément aux exigences des services officiels du pays de destination.

#### 3/. Contrôle au niveau du port d'expédition

Etablissement d'un certificat phytosanitaire par le service phytosanitaire aux frontières territorialement compétent certifiant que la marchandise destinée à l'exportation est conforme aux exigences des services officiels du pays de destination et selon le modèle conforme à celui établi par la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, texte révisé en 1997 (décret présidentiel n°02-400 du 25 novembre 2002 portant ratification de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux, telle qu'approuver par la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture à sa vingt-neuvième session de novembre 1997).

#### **EXIGENCES**

#### **Phytotechniques**

- o **Maturité** : les tubercules doivent avoir maturité complète avec une peau adhérente.
- **Verdissement**: absence de tubercule verdis.
- o Calibre: en fonction des exigences du pays importateur.
- o **Lésion** : les tubercules doivent être indemnes de lésions.

#### **Phytosanitaires**

Les lots destinés à l'exportation doivent être indemnes d'organismes nuisibles exigés par le pays d'importation en l'occurrence, les maladies bactériennes, mycologiques et de toute présence ou infestation d'insectes nuisibles (taupins, teigne...).

#### **Conditionnement**

Les tubercules doivent être emballés et conditionnés selon les exigences du fournisseur.

#### Palette en bois

Les palettes en bois doivent répondre aux dispositions de l'arrêté interministériel du 05 août 2009 portant approbation du règlement technique relatif à la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois destinés au commerce.

#### Transport de marchandise

Les tubercules de pomme de terre destinés à l'exportation doivent être acheminés dans des conteneurs réfrigérés pour éviter tout dépérissement.

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

| DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES |
|----------------------------------|
| DE LA WILAYA DE :                |
|                                  |
| INSPECTION PHYTOSANITAIRE:       |

### DEMANDE D'EXPORTATION DE LA POMME DE TERRE DE CONSOMMATION

| Raison social:            |   |   |       | •••••                                   |
|---------------------------|---|---|-------|---|
| Adresse :                 |   |   |       |   |
| Tél. :                    |   |   |       |   |
| Nature du produit :       |   |   |       |   |
| Quantité :                |   |   |       | •••••                                   |
| Destinataire/ Pays :      |   |   |       |   |
| Adresse du destinataire : | • | • | ••••• | • |
|                           |   | Alger, le                               |       | • |

Cachet et signature